

DECRET N°2008-649 DU 20 NOVEMBRE 2008

Portant modalités d'application de la loi
n°2001-36 du 14 octobre 2002 portant
Statut de l'Opposition.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-023 du 13 août 1990 portant Charte des partis politiques ;
- Vu** la loi n°2001-36 du 14 octobre 2002 portant Statut de l'Opposition ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2008 - 637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-446 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 novembre 2008 ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'application de la loi n°2001-36 du 14 octobre 2002 portant Statut de l'Opposition.

A ce titre, il définit les avantages protocolaires et autres aux Chefs de l'Opposition.

En tout état de cause, ces avantages ne sauraient être inférieurs à ceux accordés aux membres du gouvernement.

Article 2 : Le présent décret ne s'applique qu'aux Chefs de partis répondant aux critères d'appartenance à l'Opposition tels que définis aux articles 6 et 7 de la loi n°2001-36 du 14 octobre 2002 portant Statut de l'Opposition.

CHAPITRE II : DES AVANTAGES PROTOCOLAIRES

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2001-36 du 14 octobre 2002 portant Statut de l'Opposition, le(s) Chef(s) de l'Opposition bénéficie(nt) des avantages protocolaires ci-après :

- ✓ invitation à certaines négociations et aux accords engageant le Bénin à l'intérieur ou à l'extérieur à titre d'observateur ;
- ✓ l'initiative de demander à être reçu par le Président de la République sur des questions d'intérêt national ;
- ✓ invitation aux manifestations et réceptions officielles;
- ✓ accueil et assistance par les représentants du Bénin dans les missions et postes diplomatiques à l'arrivée et au départ dans les pays de leur juridiction autant que faire se peut ;
- ✓ le(s) Chefs (s) de l'Opposition est (sont) tenu (s) d'arborer un signe distinctif pendant leurs déplacements et à l'occasion des cérémonies officielles.

Le signe distinctif du représentant de l'Opposition est à la charge de l'Etat.

Article 4 : A l'occasion des cérémonies officielles, le(s) Chef(s) de l'Opposition a droit aux considérations protocolaires et aux honneurs conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les missions diplomatiques accréditées au Bénin et les personnalités étrangères en visite au Bénin peuvent recevoir ou être reçues par le(s) Chef(s) de l'Opposition.

CHAPITRE III : DES AUTRES AVANTAGES

Article 6 : Le (s) Chef(s) de l'Opposition bénéficie (nt) en outre de :

- ✓ un (1) véhicule de fonction ;
- ✓ un (1) chauffeur ;
- ✓ un (01) garde-corps ;
- ✓ un (01) Chargé de Mission,
- ✓ un (01) Secrétaire Particulier,

En tout état de cause, les avantages ne sont pas cumulatifs.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : L'attribution de véhicule de fonction s'effectue dans les mêmes conditions que pour les membres du Gouvernement.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

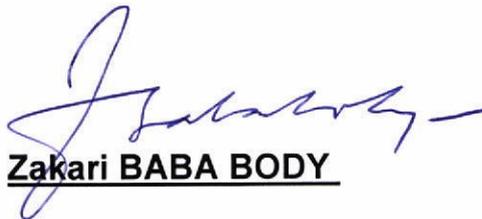
Fait à Cotonou, le 20 novembre 2008

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



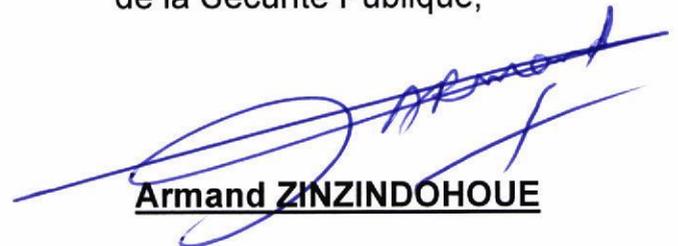
Dr Boni YAYI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



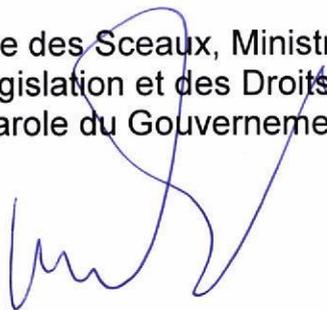
Zakari BABA BODY

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Armand ZINZINDOHOUE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISP 4 MEF 4 MCRI 4 GS/MJLDH-PPG 4
AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.